



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2015/249
Autorisation de Programme
Médiathèque AP/1/2009 :
ajustement

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 23 décembre 2015,
que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 11 décembre 2015

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIT EXCUSE : Frédéric FABRE pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle Projets Urbains et Aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Vu la délibération n°2008/320 du 18/12/2008 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la médiathèque, référencée AP/1/2009, pour un montant de 3 560 000 euros et pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération n°2010/226 du 20/12/2010 approuvant la modification du montant de l'autorisation de programme à la somme de 5 236 583 euros et l'ajustement des crédits de paiement,

Vu les délibérations n°2011/232 et 2012/215 des 15/12/2011 et 20/12/2012 approuvant l'ajustement des crédits de paiement et portant l'autorisation de programme respectivement aux sommes de 6 746 852 euros pour 2011 et 3 924 883 euros en 2012,

Vu la délibération n°2013/228 du 19/12/2013 diminuant le montant de l'autorisation de programme, le ramenant à la somme de 3 712 883 euros en raison d'une diminution du montant de la VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement correspondant aux murs de la médiathèque) passant de 2 750 000 euros à 2 538 000 euros et prolongeant sa durée jusqu'en 2016,

Vu la délibération n°2014/206 du 17 décembre 2014 ajustant les crédits de paiement notamment le montant des paiements au titre de la VEFA soit 1 099 412 euros y compris les frais de notaire,

Considérant que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a versé fin décembre un deuxième acompte de la Dotation Générale de Décentralisation pour la VEFA soit 240 000 euros en plus des 90 000 euros déjà versés,

Considérant que les crédits de paiements sont ventilés sur les exercices à venir en fonction de l'avancement des travaux,

Considérant que la livraison de la coque de la médiathèque donne lieu à travaux supplémentaires indispensables et qu'il est prévu dans l'acte notarié que tous les travaux supplémentaires seront facturés à la ville ;

Considérant que la délibération n°2015/106 en date du 28 mai 2015 a porté l'autorisation de programme à 4 082 646 euros compte tenu des travaux supplémentaires,

Considérant que les crédits de paiements ont été utilisés pour le règlement de la VEFA, financés par le solde de la subvention de la DRAC, à hauteur de 128 700 euros, par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour un montant de 170 211 euros, par une avance sur FCTVA d'un montant de 1 73 161 euros et un emprunt de 1 267 000 euros,

Considérant que les travaux d'aménagement de la médiathèque seront réalisés en 2016, les crédits de paiement correspondant se répartissent comme suit :

Objet des crédits de dépenses	Montant
VEFA :	37 396 euros
Travaux à régler à la communauté de communes : ..	490 000 euros
CD en acquisition directe :	75 000 euros

Ces dépenses seront financées par :

Objet des crédits de recettes	Montant
Remboursement avance FCTVA :	-86 581 euros
Le FCTVA relatif à la VEFA réglée en 2015 :	159 963 euros
.....	
Un emprunt pour un montant de :	490 000 euros
Autofinancement :	39 414 euros

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 :

1. **D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé ;

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 29 voix pour

6 abstentions

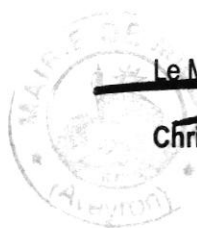
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL,
Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine
TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Accusé de réception

Reçu le **23 DEC. 2015**



~~Le Maire de Millau~~

Christophe SAINT-PIERRE